

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D117-2018

Séance du 13/12/2018 – Convocation du 27 novembre 2018

Compte rendu affiché le 17 décembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Laurent BUFFARD, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Gisèle COIN ; Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Xavier LAURE par Alain GOJON ; Sylviane CARISSIMI par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	26
Exprimés	25

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que *"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette"*.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au Budgets Primitif (BP), au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Rappel des crédits ouverts en 2018 :

Dépenses Réelles d'Investissement 2018	3 147 531,33 €
- Remboursement capital de la dette	635 000,00 €
- Restes à Réaliser	676 271,89 €
Total dépenses investissement 2018	1 836 259,44 €
25% des crédits 2018	459 064,86 €

Le tableau suivant liste les autorisations d'engagement, de liquidation, de mandatement avant le vote du Budget Primitif 2019, par chapitre .

	Autorisation d'engagement, liquidation, mandatement avant vote du Budget Primitif 2019 (25% des crédits 2018)
OPÉRATION 11 - ÉGLISE	5 000,00 €
2313 - Immos en cours-constructions	5 000,00 €
OPÉRATION 81 - TRAVAUX CIMETIÈRE	10 000,00 €
2313 - Immos en cours-constructions	10 000,00 €
OPÉRATION 83 - PARC D'OMBREVAL	0,00 €
2313 - Immos en cours-constructions	0,00 €
OPÉRATION 90 - ACCESSIBILITÉ	20 000,00 €
2313 - Immos en cours-constructions	20 000,00 €
OPÉRATION 92 - PLACE VILLEROY	220 000,00 €
2313 - Immos en cours-constructions	220 000,00 €
OPÉRATION 93 - PLAN INFORMATISATION ÉCOLES	7 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	7 000,00 €
OPÉRATION 94 - RÉHABILITATION COSEC	0,00 €
2313 - Immos en cours-constructions	0,00 €
OPÉRATION 95 - PROJET CINÉMA	20 000,00 €
2313 - Immos en cours-constructions	20 000,00 €
OPÉRATION 96 - GRANGE A PAILLE	0,00 €
2313 - Immos en cours-constructions	0,00 €
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
2031 - Frais d'études	20 000,00 €
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00 €
20422 - Privé : Bâtiments et instal.	20 000,00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	137 064,86 €
2128 - Agencements & aménagements	20 000,00 €
2135 - Installations générales	60 000,00 €
2182 - Matériel de transport	20 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et info	7 064,86 €
2184 - Mobilier	10 000,00 €
2188 - Autres immo corporelles	20 000,00 €
TOTAL	459 064,86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Vincent VIVO) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2018,
- **ADOpte les dispositions ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2019.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 16/12/2018
- Publication ou affichage le 16/12/2018
Valérie GLATARD, Maire.

